

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (après-midi) 30 novembre 2016

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

75 2016.RRGR.266 Motion 054-2016 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale: mieux imposer l'obligation après un héritage

N° de l'intervention: 054-2016
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 11.03.2016
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Mühlheim (Berne, pvl)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1048/2016 du 21 septembre 2016
Direction: SAP

Remboursement de l'aide sociale: mieux imposer l'obligation après un héritage

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes afin que l'obligation de rembourser les prestations d'aide sociale après un héritage conformément à la loi sur l'aide sociale soit mieux mise en œuvre :

1. Le Conseil-exécutif proposera des solutions pour mieux imposer l'obligation de rembourser les prestations d'aide sociale après un héritage.
2. On recourra en particulier aux données de l'Intendance des impôts pour imposer l'obligation de rembourser les prestations de l'aide sociale.

Développement :

En vertu de l'article 40 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc), les bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune sont soumis à l'obligation de rembourser : « Les personnes ayant bénéficié de l'aide matérielle sont tenues de la rembourser dès que leurs conditions économiques se sont sensiblement améliorées. »

Certains services sociaux s'efforcent donc d'imposer l'obligation de rembourser les prestations d'aide sociale. Mais en raison de la protection des données et en partie faute de ressources suffisantes, ils ne parviennent que ponctuellement à obtenir le remboursement. Et ce lorsque les services sociaux apprennent par hasard qu'un bénéficiaire de prestations matérielles de l'aide sociale a reçu un héritage.

L'Intendance des impôts aurait pourtant la possibilité de livrer aux services sociaux les informations sur les héritages reçus par les bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, tous les héritiers et héritières figurent sur le procès-verbal de scellés. En simplifiant l'échange des données, on pourrait garantir que les bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittent de l'obligation de rembourser.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme l'indique le motionnaire, les personnes ayant bénéficié de l'aide matérielle sont tenues de la rembourser dès que leur situation économique s'est sensiblement améliorée. Se fondant sur l'article 40 de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), les services sociaux contrôlent régulièrement si les conditions requises sont réunies, que ce soit pour les dossiers en cours ou déjà clos. Dans le dernier cas, ils tiennent compte des délais de prescription, le cas échéant.

La LASoc régit l'obligation d'informer incombant aux autorités fiscales. Sauf dispositions contraires du droit fédéral et dans la mesure où les informations sont nécessaires pour examiner de manière complète le droit à des prestations au sens de la LASoc, les autorités fiscales sont tenues de fournir des renseignements concernant les données fiscales des personnes

percevant, sollicitant ou ayant perçu des prestations de l'aide sociale individuelle ou institutionnelle (art. 8c, al. 2, lit. e LASoc).

La mise en place d'une procédure d'appel électronique ou automatisée requiert une base expresse dans une loi, conformément à la LASoc (art. 8a, al. 5). Le transfert automatique de données fiscales aux services sociaux ne pourrait avoir lieu que si toutes les personnes ayant bénéficié d'une aide matérielle, partant susceptibles de devoir la rembourser, étaient annoncées à l'autorité fiscale, ce qui nécessite une base légale formelle.

Le Conseil-exécutif va étudier ce point. Il est disposé à élaborer des propositions pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et à veiller à sa mise en œuvre. Le gouvernement propose donc au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Proposition du Conseil :

Adoption sous forme de postulat

Le président. Wir kommen zu Traktandum 75, eine Motion von Herrn Grossrat Krähenbühl (SVP). Grossrat Krähenbühl ist heute nicht anwesend. Die Mitmotionärin, Frau Grossrätin Mühlheim, vertritt nun dieses Geschäft. Der Regierungsrat ist bereit, die Motion als Postulat anzunehmen. Wir führen eine freie Debatte.

Barbara Mühlheim, Berne (pvl). Mein Kollege Krähenbühl liegt flach im Bett, deshalb vertrete ich als Mitmotionärin diese Motion. (*Le président agite sa cloche.*) Ich nehme es vorweg: Heute morgen habe ich bereits mit den Fraktionen gesprochen. Grossrat Krähenbühl und ich sind überzeugt, dass hier ein politisches Zeichen wichtig wäre und diese Motion daher als Motion und nicht als Postulat überwiesen werden sollte. Was ist der Grund? Damit die Sozialhilfe im Kanton Bern weiterhin eine hohe Akzeptanz hat, ist es unabdingbar, dass das Prinzip der Subsidiarität hochgehalten wird und sie nur dann zahlt, wenn keine andere finanzielle Quelle vorhanden ist. Mein Kollege Krähenbühl zeigt klar auf, dass das nicht überall der Fall ist und daher Handlungsbedarf besteht, auch in der gesetzlichen Grundlage Lücken zu schliessen.

Es kann nicht sein, dass Leute plötzlich 70 000 Franken erben, die Sozialhilfe nichts davon weiss und das ganze Erbe innerhalb von sechs Wochen verbraucht wird, weil die betreffende Person eine Suchtthematik hat. Das kenne ich aus meiner Praxis. In solchen Fällen ist es wichtig, dass zukünftig eine Art Hol- oder Bringschuld besteht und dass eine engere, verbindlichere Zusammenarbeit mit den Ämtern möglich wird, die wissen, wann jemand stirbt und wer erbberechtigt ist. Es ist nur sinnvoll, dass man dort vorwärts macht. In den nächsten Jahren haben wir eine Revision des Sozialhilfegesetzes vor uns, und wir haben noch genügend Zeit, um daran zu arbeiten, was wir dort mit welchen rechtlichen Massnahmen machen können, um diese Lücke zu schliessen.

Ich danke allen Fraktionen zum Voraus, dass sie mir signalisiert haben, diese Motion als Motion zu unterstützen, und ich hoffe, dass wir effizient und schnell vorwärtskommen.

Le président. Die Motion wurde nicht gewandelt. Frau Mühlheim hat abgeklärt, dass fast alle Fraktionen mit einer Motion einverstanden sind. Stimmt das, Sind alle für eine Motion? Wünscht jemand das Wort? – Herr Regierungsrat, Sie wollen ja ein Postulat. Ich gebe Ihnen nun das Wort.

Pierre Alain Schnegg, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. Les personnes ayant bénéficié de l'aide matérielle sont tenues de la rembourser dès que leur situation économique s'est sensiblement améliorée. Les services sociaux se doivent de contrôler régulièrement que les conditions requises sont réunies, que ce soit pour les dossiers en cours ou déjà clos. La qualité de notre système d'aide sociale se doit, pour bien fonctionner, d'avoir des règles respectées et mises en œuvre. Les services sociaux peuvent d'ores et déjà obtenir des

autorités fiscales les données des bénéficiaires de l'aide sociale, à condition toutefois d'en faire la demande au cas par cas. (*Le président agite sa cloche.*) Le Conseil-exécutif est disposé à élaborer des propositions pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale et à veiller à sa mise en œuvre, particulièrement pour le point relevé par cette motion. C'est la raison pour laquelle le gouvernement vous propose d'adopter la motion sous forme de postulat, ce qui permettra de travailler sur des propositions constructives.

Le président. Möchte die Motionärin noch einmal sprechen? – Das ist nicht der Fall, dann kommen wir zur Abstimmung. Wer die Motion Krähenbühl annehmen will, stimmt ja, wer das ablehnt, stimmt nein.

Vote

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui	121
-----	-----

Non	0
-----	---

Abstentions	8
-------------	---

Le président. Sie haben die Motion angenommen.